

Réf : DOS-0625-5846-D

Décision n° 2025BOQOS07-007 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de soins critiques pour la période de dépôt ouverte du 25 juillet 2025 au 25 septembre 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-702 du 26 avril 2022 relatif aux activités de soins relevant du Schéma Interrégional de Santé et visant à leur intégration dans le Schéma Régional de Santé 2023-2028 ;

VU le décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques ;

VU le décret n° 2022-694 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins critiques ;

VU le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie et modifiant les conditions d'implantation de l'activité de soins critiques ;

VU le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie et modifiant les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins critiques ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2023-1377 du 29 décembre 2023 modifiant les conditions techniques de fonctionnement des activités de soins critiques, traitement du cancer, neurochirurgie et médecine nucléaire ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 4 août 2006 fixant l'activité minimale annuelle des unités de réanimation pédiatrique et de réanimation pédiatrique spécialisée ;

VU l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

VU le décret du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

VU l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/47 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de soins critiques ;

VU la décision n°2025FEN03-017, en date du 31 mars 2025, modifiant la décision n°2023FEN12-063 du 19 décembre 2023 fixant pour l'année 2025, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumise à autorisation, énumérés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique, ainsi que l'article L. 6122-1 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6122-30 du code de la santé publique, le bilan quantitatif de l'offre de soins précise les zones du Schéma Régional de Santé à l'intérieur desquelles existent des besoins non couverts ;

CONSIDERANT que la première fenêtre de dépôt dédiée aux « soins critiques », postérieure à la publication du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 27 octobre 2023 au recueil des actes administratifs, a eu lieu du 1^{er} février 2024 au 1^{er} avril 2024 et que l'ensemble des implantations disponibles ont été octroyées à l'issue de la procédure prévue à l'article L. 6122-9 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a fait l'objet d'une révision partielle, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

CONSIDERANT que, à la suite de la révision susvisée, des implantations de soins critiques pour la modalité « pédiatrique » - mention « soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires » sont disponibles sur les zones de santé des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

ARRETE

Article 1 :

Le bilan quantitatif de l'offre de soins, prévu au cinquième alinéa de l'article L. 6122-9 du code de la santé publique, pour les demandes relevant de l'activité de soins critiques, est fixé conformément aux tableaux figurant à **l'annexe 1** de la présente décision.

Il est applicable pour la période de dépôt ouverte du **25 juillet 2025 au 25 septembre 2025**.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Article 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L.6122-10-1 du Code de la Santé Publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la Santé et de la Prévention :

Direction Générale de l'Organisation des Soins
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins
Bureau R3
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 4 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Directeurs Départementaux concernés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 1^{er} juillet 2025.

Signé électroniquement

Pour le Directeur Général
Et par délégation

Le directeur de l'Organisation des Soins



Anthony VALDEZ

ANNEXE 1 - SOINS CRITIQUES

SOINS CRITIQUES					
ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE	MODALITES D'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS CRITIQUES	MENTIONS	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLES 2028	DEMANDE RECEVABLE
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Adulte	Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	1	1	NON
		Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0	0	NON
		Soins intensifs de cardiologie	0	0	NON
		Soins intensifs de neurologie vasculaire	0	0	NON
		Soins intensifs d'hématologie	0	0	NON
	Pédiatrique	Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0	0	NON
		Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0	0	NON
		Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0	0	NON
		Soins intensifs pédiatriques d'hématologie	0	0	NON

SOINS CRITIQUES					
ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE	MODALITES D'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS CRITIQUES	MENTIONS	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLES 2028	DEMANDE RECEVABLE
HAUTES - ALPES	Adulte	Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	1	1	NON
		Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0	0	NON
		Soins intensifs de cardiologie	0	0	NON
		Soins intensifs de neurologie vasculaire	0	0	NON
		Soins intensifs d'hématologie	0	0	NON
	Pédiatrique	Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0	0	NON
		Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0	0	NON
		Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0	0	NON
		Soins intensifs pédiatriques d'hématologie	0	0	NON

SOINS CRITIQUES					
ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE	MODALITES D'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS CRITIQUES	MENTIONS	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLES 2028	DEMANDE RECEVABLE
ALPES-MARITIMES	Adulte	Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	7	7	NON
		Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0	0	NON
		Soins intensifs de cardiologie	5	5	NON
		Soins intensifs de neurologie vasculaire	2	2	NON
		Soins intensifs d'hématologie	1	1	NON
	Pédiatrique	Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0	0	NON
		Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	1	1	NON
		Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0	0	NON
		Soins intensifs pédiatriques d'hématologie	1	1	NON

SOINS CRITIQUES					
ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE	MODALITES D'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS CRITIQUES	MENTIONS	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLES 2028	DEMANDE RECEVABLE
BOUCHES-DU-RHONE	Adulte	Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	19*	19*	NON
		Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0	0	NON
		Soins intensifs de cardiologie	12	12	NON
		Soins intensifs de neurologie vasculaire	3	3	NON
		Soins intensifs d'hématologie	3	3	NON
	Pédiatrique	Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	1	1	NON
		Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0	0	NON
		Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0	2	OUI
		Soins intensifs pédiatriques d'hématologie	1	1	NON

* dont hôpital d'instruction des armées.

SOINS CRITIQUES					
ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE	MODALITES D'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS CRITIQUES	MENTIONS	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLES 2028	DEMANDE RECEVABLE
VAR	Adulte	Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	5*	5*	NON
		Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0	0	NON
		Soins intensifs de cardiologie	4*	4*	NON
		Soins intensifs de neurologie vasculaire	2*	2*	NON
		Soins intensifs d'hématologie	1*	1*	NON
	Pédiatrique	Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0	0	NON
		Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0	0	NON
		Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0	1	OUI
		Soins intensifs pédiatriques d'hématologie	0	0	NON

* dont hôpital d'instruction des armées.

SOINS CRITIQUES

ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE	MODALITES D'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS CRITIQUES	MENTIONS	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLES 2028	DEMANDE RECEVABLE
VAUCLUSE	Adulte	Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	1	1	NON
		Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0	0	NON
		Soins intensifs de cardiologie	2	2	NON
		Soins intensifs de neurologie vasculaire	1	1	NON
		Soins intensifs d'hématologie	1	1	NON
	Pédiatrique	Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0	0	NON
		Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0	0	NON
		Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0	1	OUI
		Soins intensifs pédiatriques d'hématologie	0	0	NON